



ARRETE N° 2025-80
LIMITATION DE CIRCULATION
RUE DU SAUT DU LOUP ET ALLEE DU BOSQUET

Le Maire de la commune de Mérignies,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant :

Qu'il convient de restreindre le stationnement et la circulation rue du saut du loup et allée du Bosquet pour permettre le tournage d'un film.

Arrête :

Art. 1^{er}. – la circulation sera interdite par intermittence rue du saut du loup (entre le n° 165 et le n°257) et allée du Bosquet les 15 et 16 mai 2025 de 8h00 à 19h00 pour permettre à la société MERCER productions de Paris le tournage d'un film. Les véhicules de cette société sont autorisés à stationner à cet effet sans limitation de durée sur les rues concernées.

Art. 2. - En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises par l'entreprise conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifié et complété.

Art. 3. – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Art. 4. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis aux services d'incendie et de secours et de gendarmerie.

À Mérignies, le 2 mai 2025



Le Maire, Paul Dhallewyn